

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

---

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par  
M. Herth, rapporteur

-----

### ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« mentionnés »,

insérer les mots :

« au 17 de l'annexe I et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de viser explicitement les installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs visées à l'annexe I et non à l'annexe II qui ne concerne que marginalement les installations d'élevage intensifs (ceux non visés à l'annexe I).